



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen
dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

OIPSA

GIP/DSU Agglomération de PAU
4 rue Henri IV – CS 77509
64 075 Pau Cedex

**APPEL À PROJETS OIPSA
PLIE PAU-PYRÉNÉES - 2018/2019 A**

FSE 2014-2020

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

**Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre
la pauvreté et toute forme de discrimination**

Date limite de dépôt des demandes de financement :

15/02/2018

Cadre de référence des PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) sont inscrits dans l'axe 3/ objectif thématique 9, du programme national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 (cf règlement CE N°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen).

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'inclusion et l'emploi 2014-2020 :
« Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion. »

Le PLIE Pau Pyrénées et ses orientations

Depuis le 01/01/2016, le portage du PLIE Pau Pyrénées est assuré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément à l'avenant au protocole d'accord.

Le PLIE est rattaché au service « Emploi et valorisation des compétences » sous la responsabilité de Cécile Bechon, au sein de la direction « Vie des quartiers, emploi et valorisation des compétences territoriales » sous la responsabilité de Dany Hoare.

Son territoire est celui des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Protocole d'Accord du PLIE Pau-Pyrénées pour la période 2015-2020 prend en compte le cadre du Programme Opérationnel National FSE et les enjeux du territoire se donnant pour objectifs stratégiques de :

- mettre en œuvre un accompagnement renforcé effectif vers l'emploi ;

- contribuer à la pérennité et à la diversification de l'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- favoriser l'articulation entre le tissu économique et les publics éloignés de l'emploi et y participer ;
- favoriser les démarches concertées à l'échelle du territoire en matière d'emploi/insertion.

L'objectif de ce protocole est de proposer dès 2018 au moins 456 places/an d'accompagnement renforcé et individualisé en entrée / sortie permanente. Pour permettre un accompagnement de qualité, le nombre de participants par référent(e) est fixé en moyenne à 76. Les modalités de cet accompagnement sont décrites dans ce protocole.

Le présent appel à projet s'inscrit dans ces orientations. Il comprend cinq axes, chacun inscrit dans un objectif spécifique de l'axe 3 / OT 9 :

Objectif Spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

- **Accompagnement renforcé et personnalisé vers l'emploi**
- **Accompagnement renforcé et personnalisé vers l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés**
- **Appui technique pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés**
- **Mise en situation de travail et encadrement technique**

Objectif Spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

- **Relation entreprises et mise en emploi**

L'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains

Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national FSE est déléguée en partie à des organismes intermédiaires.

Depuis 2011, les PLIE Sud-Aquitains s'appuient sur une association commune ayant pour but de gérer les crédits du FSE : ainsi, « l'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains » (OIPSA) est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Sont membres de cette association les personnes morales porteuses des PLIE des territoires sud-aquitains :

1. GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise, support du PLIE de l'agglomération bayonnaise
2. Association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, support du PLIE du Seignanx
3. Association Transition, support du PLIE du Bassin de Lacq
4. Association Insertion Emploi Béarn Adour, support du PLIE Béarn Adour
5. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, support du PLIE Pau

Pyrénées

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE pour le compte des PLIE, en conformité avec le descriptif de gestion et de contrôle adopté par ses membres et validé par les instances compétentes.

La réalisation des tâches liées à l'animation des dispositifs au niveau territorial relève de la compétence des PLIE membres de l'association et de leur équipe d'animation, soit :

- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles ;
- le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

Chaque PLIE membre de l'association conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Caractéristique de l'appel à projets

Financements

Le présent appel à projets ne porte que sur des financements du Fonds Social Européen (F.S.E.) attribués par l'Etat (DIRECCTE) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE. Dans le Programme Opérationnel National du FSE, le présent appel à projet s'inscrit dans l'Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectifs spécifiques 1 & 2.

Les opérateurs équilibrent le budget de leur opération par des contreparties de financements publics ou de l'autofinancement. Ils peuvent dans ce cadre solliciter la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les demandes sont à adresser au Président de la Communauté d'Agglomération avec comme service gestionnaire la direction « Vie des quartiers, emploi et valorisation des compétences territoriales ».

L'apport de contrepartie est un des critères d'analyse des projets en vue de leur sélection.

Conditions de versement

Les conditions de versement des financements seront définies par la signature d'une convention entre l'OIPSA et les opérateurs sélectionnés. Le modèle type de cette convention peut être obtenu sur simple demande auprès de e.mouyen-bie@agglo-pau.fr. Aucune avance ne pourra être accordée. Chaque tranche annuelle fera l'objet d'un bilan d'exécution à déposer avant le 31 mars de l'année suivante. Ces bilans font l'objet d'un Contrôle de Service Fait dont la phase contradictoire est, sous réserve de fourniture des éléments demandés, clôturée avant le 30 juin. Sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'OIPSA, les versements sont effectués avant le 30 septembre.

Le montant final de la subvention pourra être minoré lors du paiement du solde si, en l'absence d'explications suffisantes, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ne sont pas atteints.

Durée

La période de réalisation des projets s'étend du :

- 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 concernant les actions :

- **Mise en situation de travail et encadrement technique**
- **Relation entreprises et mise en emploi**

- 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 concernant les actions :

- **Accompagnement renforcé vers l'emploi et personnalisé vers l'emploi**
- **Accompagnement renforcé vers l'emploi et personnalisé vers l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés**
- **Appui technique pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés**

Résiliation

(extraits de la convention type)

A l'initiative du bénéficiaire (l'opérateur)

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

A l'initiative d'OIPSA pour le compte du PLIE

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- en cas de fraude avérée ;
- lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Obligations particulières liées au financement du Fonds Social Européen (FSE)

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projets provenant du FSE (Fonds Social Européen), les opérateurs sont susceptibles d'être contrôlés par les autorités nationales ou européennes compétentes sur les plans technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, pour les opérations qu'il aura effectué. Il s'engage à communiquer les informations et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, conformément aux demandes émanant des organismes de contrôle habilités.

L'ensemble des documents relatifs à l'opération, rassemblés dans un dossier spécifique, devra être conservé par celui-ci durant dix ans après le dernier paiement par l'OIPSA.

Les opérateurs s'engagent à respecter l'obligation de publicité et de communication concernant la participation européenne, selon les dispositions prescrites par les règlements communautaires. En particulier, il fera figurer sur tous les documents produits à l'occasion des opérations financées dans la cadre de cet appel à projets le logo « L'Europe s'engage en France avec le FSE » et le drapeau de l'Union Européenne.

Pour les actions d'accompagnement des publics, les opérateurs assureront le renseignement et la saisie des fiches des caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération ; le tenue des émargements ; la saisie de la situation immédiate à la sortie de l'opération.

Modalités, critères et processus de sélection des projets / opérations

Processus de sélection des projets

L'instruction des projets sera assurée pour le compte de l'OIPSA par Evelyne Mouyen Bié, Cécile Bechon, Jean-Jacques Lassus et Sabine Pouy au titre du PLIE Pau Pyrénées et Antony BERT gestionnaire de l'OIPSA.

Les étapes qui conduisent au conventionnement sont les suivantes :

- enregistrement des offres sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE » (demande de subvention + plan de financement + pièces scannées) et étude de la complétude des dossiers déposés dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt et de recevabilité ;
- instruction de la demande (capacité de l'opérateur à réaliser l'action, respect du cahier des charges, proportionnalité entre les moyens, coût des objectifs) ;
- arbitrage entre les projets et / ou les opérateurs par le comité de pilotage du PLIE ;
- validation par l'instance de programmation de l'OIPSA ;
- notification des décisions ;
- signature des conventions de financement.

Critère de complétude du dossier de demande de financement

La demande doit être accompagnée des pièces requises **sans lesquelles elle N'EST PAS RECEVABLE ET NE PEUT PAS ÊTRE INSTRUITE** :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle fourni par la plate-forme « Ma Démarche FSE »)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Budget analytique de l'opération (voir point suivant)

Les pièces suivantes sont à fournir en fonction de la nature juridique du porteur :

Pour les associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

- ❑ Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- ❑ Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Condition particulière liée à l'utilisation des forfaits de charges indirectes dans le budget des opérations FSE

Le budget des opérations FSE comprennent des forfaits de dépenses indirectes. Pour valider et justifier du choix des forfaits retenus, les services instructeurs des demandes de financement doivent disposer d'un budget analytique des opérations.

Les opérateurs demandant l'application d'un forfait de dépenses indirectes devront donc impérativement fournir un budget analytique complet des opérations. Les clés de répartition utilisées pour les dépenses indirectes devront être clairement définies.

Ces budgets ne seront requis que pour la première année des opérations.

Un budget analytique type peut être fourni sur simple demande adressée par mail à e.mouyen-bie@agglo-pau.fr.

Critères de sélection des dossiers de demande de financement

Plusieurs critères seront utilisés pour sélectionner les opérations proposées :

1. Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis.

Les offres des opérateurs candidats seront d'abord analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet.

2. Capacité technique.

L'organisme candidat doit justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils proposés devront être adaptés.

Sauf création de poste, les personnes intervenant dans le cadre de l'opération doivent être indiquées nominativement et leur CV joint à la demande. S'agissant de la création de poste(s), l'organisme doit indiquer ses capacités à renforcer son équipe de permanents.

3. Proportionnalité des moyens.

Les moyens de l'opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l'opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche liée à l'opération.

4. Proportionnalité du financement sollicité

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser des contreparties au FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE.

5. Respect des conditions de l'appel à projets.

Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets, notamment relatives à la mobilisation de financements du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l'appel à candidatures, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Modalités de candidature

Coordonnées de la personne référente

Responsable de l'appel à projets au titre de l'OIPSA : Sabine Pouy – Coordinatrice
Emploi et Insertion – Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de France – 2, bis place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex
Téléphone : 05 59 27 85 80
Email : s.pouy@agglo-pau.fr

Dépôt des candidatures

Les opérateurs devront créer un compte puis déposer un dossier en ligne sur le portail dématérialisé « Ma Démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr>), entrée « programmation 2014 – 2020 », en sélectionnant l'appel à projets du PLIE Pau Pyrénées.

Les budgets analytiques demandés pour l'analyse des forfaits de dépenses indirectes (voir page 8) seront annexés à la demande.

Appui aux candidats

Des documents et guide sont accessibles directement sur « Ma Démarche FSE » dans la rubrique « aide ».

Un appui technique est proposé aux candidats pour la présentation de leurs demandes de financements. Celui-ci concernera exclusivement l'utilisation de « Ma démarche FSE », la cohérence et la complétude des demandes. Il sera réalisé soit par rendez-vous ou par échanges de messages électroniques adressés simultanément à pliesudaquitaine@gmail.com et e.mouyen-bie@agglo-pau.fr.

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 15/02/18



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2018/2019 – A
Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	1 – Accompagnement renforcé vers l'emploi et personnalisé vers l'emploi
Référence PON FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif Spécifique 1
Date de début	01/04/2018
Date de fin	31/12/2019
Contexte opérationnel	<p>Conformément au protocole d'accord du PLIE, l'accompagnement renforcé effectif vers l'emploi est le levier d'action principal du PLIE. Il doit permettre de construire et de mettre en œuvre un parcours d'insertion adapté à la situation et à la demande des personnes accompagnées. Les caractéristiques et attendus de cet accompagnement sont décrits au paragraphe 6.2 du protocole.</p> <p>Les Référent(e)s Insertion Emploi assurent la mise en œuvre de l'accompagnement, la coordination d'étapes de parcours, la mobilisation et la coordination de l'intervention des acteurs impliqués dans le parcours, l'actualisation permanente du diagnostic et du plan d'action.</p> <p>L'activité des référent(e)s de parcours s'inscrit dans le cadre du « Référentiel Métier Référent(e) de Parcours PLIE » élaboré en 2015 par les cinq PLIE membres de l'OIPSA.</p>
Organisation de l'opération	Un seul opérateur sera retenu pour la réalisation de l'action sous réserve qu'il soit en capacité de répondre aux conditions requises de l'opération
Organisation du PLIE	<p><u>Animation</u></p> <p>L'équipe d'animation du PLIE est constituée d'un coordonnateur, d'une assistante de gestion, d'une facilitatrice clause et de deux adjointes administratives. Leurs missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les relations avec les bénéficiaires pour le suivi des conventions et des résultats ; - la préparation et l'animation des instances du PLIE, comité de pilotage et comité technique.

	<p><u>Coordination des parcours :</u> L'équipe de coordination des parcours est composée d'une coordonnatrice et d'une assistante administrative. Leurs missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation des Comités d'Accès et de Suivi des Parcours (CASP) et le contrôle administratif des entrées et sorties du PLIE, y compris validation sur le logiciel ABC Viesion ; - l'organisation et l'animation des réunions d'équipe des référentes ; - la gestion des prescriptions vers le PLIE et leur répartition entre les référent(e)s ; - un appui technique auprès des référent(e)s pour l'accompagnement individuel des participant(e)s ; - la coordination et le suivi de la mise en place des étapes de parcours ; - la coordination des actions collectives ; - la définition et la mise à jour des procédures, outils et méthodes liées à l'accompagnement dans l'outil collaboratif du PLIE ; - la saisie des questionnaires FSE entrée et sortie, - l'édition des éléments nécessaires à la production des bilans annuels. <p><u>Coordination de la référence unique des bénéficiaires du RSA</u> Le PLIE assurera en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination des orientations de référence unique vers l'équipe de référent(e)s ; - la saisie des étapes de parcours sur le logiciel du Conseil Départemental SOLIS ; - le suivi du statut des bénéficiaires vis-à-vis du RSA ; - la saisie des sorties de la RU ; - le suivi des objectifs contractualisés avec le CD64 notamment la production du tableau de bord trimestriel. <p>Sur demande des opérateurs, le PLIE peut participer au recrutement des référent(e)s de parcours pour donner un avis technique.</p>
Rôle de l'encadrement	<p>Il est attendu de l'opérateur retenu d'assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion de la relation salariale (contrat de travail, rémunération, horaires, formation...) ; - le suivi du respect des procédures et outils du PLIE ; - le suivi du respect des engagements liés au financement du FSE ; - la production des bilans d'activité annuels ; - le management et l'encadrement, notamment le suivi de l'activité et des résultats. <p>Concernant ce dernier point un tableau de bord a été défini et est mis à disposition des opérateurs.</p> <p>Le suivi portera notamment sur le caractère effectif et renforcé de l'accompagnement : rythme des contacts, orientations vers des étapes, sorties vers l'emploi... Les parcours ne répondant pas aux critères d'accompagnement renforcé seront mis en veille ou présentés, après relances éventuelles, au CASP pour sortie du PLIE.</p>

	<p>L'opérateur retenu décrira avec précision dans sa demande, les moyens dédiés à l'encadrement et au suivi de l'activité des référent(e)s ainsi que les modalités de ce suivi.</p> <p><u>Absences</u> L'opérateur informera dès que possible le coordonnateur des parcours du PLIE de toutes les absences des référent(e)s, y compris pour congés et formation.</p> <p><u>Stagiaires</u> L'opérateur informera dès que possible le coordonnateur des parcours du PLIE de la présence de tout stagiaire qui participe à l'activité des référent(e)s et s'assurera du respect des obligations de confidentialité par ces stagiaires.</p> <p><u>Remplacement</u> Pour assurer la continuité de l'accompagnement, après deux mois d'absence consécutifs, l'opérateur devra assurer le remplacement des référent(e)s.</p>
Description des projets	<p>Dans sa mission d'accompagnement le/la référent(e) est le/la garant(e) du parcours au vu des finalités mentionnées dans la protocole d'accord du PLIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir pour objectif principal le retour à l'emploi des participant(e)s ; - développer les capacités des participant(e)s à trouver des solutions d'emploi ; - développer la dynamique du participant et des acteurs impliqués dans le parcours <p>Les principales phases qui composent l'accompagnement renforcé sont (extraits du protocole d'accord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accueil et l'intégration, ✓ le diagnostic complet de la situation, ✓ la définition et la validation du projet professionnel, ✓ la levée des freins à l'emploi, ✓ des actions de formation, ✓ la mise en emploi et le suivi en emploi pendant 6 mois. <p>Le parcours est adapté dans son déroulement, ses phases et les étapes mises en œuvre en fonction de l'évolution des besoins et de la situation du participant.</p> <p>L'accès aux soins et aux droits en matière de santé est une composante essentielle des parcours.</p>
Modalités d'organisation des opérations	<p>Les référent(e)s de parcours devront respecter les procédures en vigueur et utiliser les outils de suivi notamment le logiciel ABC Viesion. Ces procédures sont susceptibles d'être modifiées, elles sont tenues à jour dans l'outil collaboratif du PLIE. Les référent(e)s de parcours et leur responsable sont informés au fur et à mesure des changements opérés.</p> <p>Pour cela ils-elles devront disposer d'une connexion permanente à Internet.</p> <p>Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ accueillir les personnes orientées et compléter les documents de préparation du Comité d'Accès et de Suivi des Parcours

	<p>(C.A.S.P) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assurer la collecte et la saisie des caractéristiques des participants à l'entrée au PLIE ; ✓ compléter et cosigner l'acte d'engagement attestant de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé ; et renouveler cet engagement conformément au protocole d'accord (contrat initial de 18 mois, renouvellement 12 mois maximum) ✓ établir et formaliser un diagnostic et un plan d'action vers l'emploi ✓ tenir une feuille d'émergence par participant ; ✓ tenir à jour en permanence le dossier administratif et les informations sur le parcours de chaque participant sur le logiciel des PLIE : ABC Viesion ; ✓ établir les fiches de liaisons vers les opérateurs du plan d'action de PLIE ; ✓ renseigner les critères FSE de sortie immédiate ; ✓ recueillir les justificatifs de sorties.
Périmètre de l'accompagnement	<p>L'appel à projet vise à répondre aux besoins des participants du PLIE sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, soit une file active mensuelle moyenne de 380 personnes.</p> <p>La répartition des portefeuilles entre les référent(e)s de parcours doit permettre l'accompagnement de l'ensemble des publics définis dans le protocole d'accord du PLIE à la fois selon leur profil et géographiquement, notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Ousse des Bois ; Saragosse) et par des permanences dans certaines communes.</p> <p>Cette répartition est assurée par la coordination des parcours. Elle n'est pas exclusive et peut être adaptée pour répondre aux besoins des publics et/ou en fonction de l'organisation du PLIE.</p>
Critères du public ciblé par le PLIE	<p>Conformément au protocole d'accord du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de longue durée , - Bénéficiaires des minimas sociaux, notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité (RSA), - Personnes reconnues travailleurs handicapés, - Chef de famille monoparentale, - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, - Salarié(e)s en contrats aidés sans accompagnement professionnel hors employeur, - Autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, notamment les personnes isolées, les réfugiés, les personnes accompagnées par le SPIP : en milieu fermé (dont la peine est potentiellement aménageable), en milieu ouvert (personnes condamnées à une peine restrictive de liberté : peine autre que la prison), ayant une 1^{ère} expérience professionnelle, dont la situation ne présente pas d'obstacles incontournables à l'emploi et mobilisées sur une recherche d'emploi.

<p>Référence unique des Bénéficiaires du RSA</p>	<p>Pour permettre la continuité des parcours indépendamment du statut des personnes et favoriser la cohérence de l'accompagnement au travers d'un suivi assuré par une seule personne, environ 130 bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre de la référence unique déléguée par le Conseil Départemental seront répartis entre les référent(e)s de parcours du PLIE.</p> <p>En conséquence, l'accompagnement dans le cadre de de référence unique professionnelle par une autre structure sera incompatible avec l'accompagnement PLIE. En revanche, en accord avec un référent unique social existant, un accompagnement PLIE pourra être mis en place en complémentarité.</p> <p>Cela comprend pour les référent(e)s (voir dans la présentation de l'organisation du PLIE les tâches assurées par l'équipe d'animation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) et sa saisie sur l'applicatif du CD64 SOLIS ; - La mobilisation directe des actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI) ; - Le cas échéant la saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire (demande de réorientation RU, rappel des engagements paris dans le CER...) ; - La participation ponctuelle aux réunions d'informations sur le dispositif RSA et la référence unique.
<p>Actions collectives</p>	<p>Pour contribuer à réduire l'isolement des participants et développer leur dynamique personnelle, les référent(e)s mettront en place des actions d'accompagnement et/ou de suivi collectifs. Ils/elles bénéficieront pour cela de l'appui de leur employeur et du coordonnateur du PLIE.</p> <p>Ces actions collectives seront soumises pour validation au coordonnateur du PLIE avant d'être mises en place. Autant que possible, elles seront ouvertes à l'ensemble des participants du PLIE. L'engagement demandé pour la préparation et l'animation de ces actions collectives est de 3 à 5 jours par ETP et par an.</p> <p>A noter que ces actions collectives ne constituent pas une étape de parcours mais peuvent être décomptées comme « rendez-vous avec présence ».</p>
<p>Objectifs qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils méthodologiques et respect des procédures définies par le PLIE et mises à disposition sur l'espace partagé ; - Formalisation par écrit d'un diagnostic pour chaque participant(e) intégré(e) au PLIE ; - Orientation de chaque participant(e) intégré(e) au PLIE vers une étape de sensibilisation aux questions liées à la santé ; - Suivi en emploi et/ou la formation qualifiante jusqu'à 6 mois ; - En terme de communication, il conviendra d'informer le service Emploi et Valorisation des Compétences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de toute action de communication et/ou de relation publique et relation presse, de soumettre au service Emploi et Valorisation des Compétences, tous les supports de communication avant diffusion et de solliciter la présence d'un élu de la collectivité pour les actions de relations

	<p>presse et relation publique.</p>
Objectifs quantitatifs du PLIE	<p>Accompagnement d'au moins 380 personnes en file active</p> <p>Objectif du PLIE en terme de sorties défini au point 5.2 du protocole d'accord. Il est de 60% en cumulant les sorties en emploi et dynamiques / l'ensemble des sorties hors orientation, santé, déménagement, décès et incarcération.</p> <p>Durée moyenne de parcours : 24 mois</p>
Objectifs quantitatifs conventionnés avec l'opérateur dans le cadre de l'appel à projets	<p>Le protocole d'accord du PLIE précise les indicateurs quantitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - File active moyenne : 76 participants / ETP - Accompagnement renforcé caractérisé par la fréquence des contacts : 1 entretien physique avec présence / mois / participant - Durée moyenne sans contact entre le référent et le participant inférieur à 2 mois - Mise en place de 3 étapes de parcours minimum par an <p>En outre, le délai pour l'entretien d'accueil d'une personne orientée vers un/e référente est fixé à 15 jours maximum.</p>
Modalités particulières	<p>Concernant deux postes situés dans les quartiers prioritaires (Ousse des Bois et Saragosse) des locaux seront mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées. En conséquence, aucune dépense liée aux locaux ne sera prise en charge pour ces postes dans l'analyse des budgets analytiques qui détermineront les forfaits de dépenses indirectes retenus.</p>
Compétences requises	<p><u>Pour les référent(e)s de parcours :</u></p> <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances du droit du travail, des dispositifs et des acteurs de l'emploi ; - Connaissance de la législation et de la réglementation relatives aux dispositifs d'insertion ; - Connaissance de l'environnement économique et des employeurs ; - Maîtrise des techniques de recherche d'emploi ; - Maîtrise des méthodologies d'accompagnement de projets professionnels ; - Maîtrise des techniques de communication, d'écoute active et d'entretien ; - Maîtrise des outils informatiques bureautiques et aisance dans l'utilisation de progiciels dédiés. <p>Savoir être professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte capacité relationnelle et d'adaptation à des publics variés ; ✓ Expérience requise dans la relation entreprise ; ✓ Capacité à susciter l'adhésion, à mobiliser et à motiver ; ✓ Capacité à travailler en équipe et en réseau ; ✓ Aptitude à la négociation ; ✓ Capacité à respecter des objectifs quantifiés ; ✓ Capacité à respecter une rigueur et des contraintes administratives.

	<p>Pour mémoire, à la demande de l'opérateur, le PLIE peut participer aux procédures de recrutement pour fournir un avis technique.</p> <p><u>Encadrement</u> : compétences et expérience en management et en gestion.</p>
Critères de sélection	<p>Concordance entre le cœur de métier de l'opérateur et l'accompagnement renforcé de personnes en parcours d'insertion.</p> <p>Moyens et outils dédiés à l'encadrement et au suivi de l'opération.</p> <p>Expérience et compétences des personnes affectées à l'opération.</p>



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2018/2019 – A

Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	2 – Accompagnement renforcé vers l'emploi et personnalisé vers l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés
Référence PON FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif Spécifique 1
Date de début	01/04/2018
Date de fin	31/12/2019
Contexte opérationnel	<p>Conformément au protocole d'accord du PLIE, l'accompagnement renforcé effectif vers l'emploi est le levier d'action principal du PLIE. Il doit permettre de construire et de mettre en œuvre un parcours d'insertion adapté à la situation et à la demande des personnes accompagnées. Les caractéristiques et attendus de cet accompagnement sont décrits au paragraphe 6.2 du protocole.</p> <p>Les Référent(e)s Insertion Emploi assurent la mise en œuvre de l'accompagnement, la coordination d'étapes de parcours, la mobilisation et la coordination de l'intervention des acteurs impliqués dans le parcours, l'actualisation permanente du diagnostic et du plan d'action.</p> <p>L'activité des référent(e)s de parcours s'inscrit dans le cadre du « Référentiel Métier Référent(e) de Parcours PLIE » élaboré en 2015 par les cinq PLIE membres de l'OIPSA.</p>
Organisation de l'opération	Un seul opérateur sera retenu pour la réalisation de l'action sous réserve qu'il soit en capacité de répondre aux conditions requises de l'opération
Organisation du PLIE	<p><u>Animation</u></p> <p>L'équipe d'animation du PLIE est constituée d'un coordonnateur, d'une assistante de gestion, d'une facilitatrice clause et de deux adjointes administratives. Leurs missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les relations avec les bénéficiaires pour le suivi des conventions et des résultats ; - la préparation et l'animation des instances du PLIE, comité de pilotage et comité technique.

	<p><u>Coordination des parcours :</u></p> <p>L'équipe de coordination des parcours est composée d'une coordonnatrice et d'une assistante administrative. Leurs missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation des Comités d'Accès et de Suivi des Parcours (CASP) et le contrôle administratif des entrées et sorties du PLIE, y compris validation sur le logiciel ABC Viesion ; - l'organisation et l'animation des réunions d'équipe des référentes ; - la gestion des prescriptions vers le PLIE et leur répartition entre les référent(e)s ; - un appui technique auprès des référent(e)s pour l'accompagnement individuel des participant(e)s ; - la coordination et le suivi de la mise en place des étapes de parcours ; - la coordination des actions collectives ; - la définition et la mise à jour des procédures, outils et méthodes liées à l'accompagnement dans l'outil collaboratif du PLIE ; - a saisie des questionnaires FSE entrée et sortie, - l'édition des éléments nécessaires à la production des bilans annuels. <p>Sur demande des opérateurs, le PLIE peut participer au recrutement des référent(e)s de parcours pour donner un avis technique.</p>
Rôle de l'encadrement	<p>Il est attendu de l'opérateur retenu d'assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion de la relation salariale (contrat de travail, rémunération, horaires, formation...) ; - le suivi du respect des procédures et outils du PLIE ; - le suivi du respect des engagements liés au financement du FSE ; - la production des bilans d'activité annuels ; - le management et l'encadrement, notamment le suivi de l'activité et des résultats. <p>Concernant ce dernier point un tableau de bord a été défini et est mis à disposition des opérateurs.</p> <p>Le suivi portera notamment sur le caractère effectif et renforcé de l'accompagnement : rythme des contacts, orientations vers des étapes, sorties vers l'emploi... Les parcours ne répondant pas aux critères d'accompagnement renforcé seront mis en veille ou présentés, après relances éventuelles, au CASP pour sortie du PLIE.</p> <p><u>Absences</u> L'opérateur informera dès que possible le coordonnateur des parcours du PLIE de toutes les absences des référent(e)s, y compris pour congés et formation.</p> <p><u>Stagiaires</u> L'opérateur informera dès que possible le coordonnateur des parcours du PLIE de la présence de tout stagiaire qui participe à l'activité des référent(e)s et s'assurera du respect des obligations de confidentialité par ces stagiaires.</p> <p><u>Remplacement</u> Pour assurer la continuité de l'accompagnement, après deux mois d'absence consécutifs, l'opérateur devra assurer le remplacement des référent(e)s.</p>

<p>Description des projets</p>	<p>Dans sa mission d'accompagnement le/la référent(e) est le/la garant(e) du parcours au vu des finalités mentionnées dans la protocole d'accord du PLIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir pour objectif principal le retour à l'emploi des participant(e)s ; - développer les capacités des participant(e)s à trouver des solutions d'emploi ; - développer la dynamique du participant et des acteurs impliqués dans le parcours <p>Les principales phases qui composent l'accompagnement renforcé sont (extraits du protocole d'accord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'accueil et l'intégration, ✓ le diagnostic complet de la situation, ✓ la définition et la validation du projet professionnel, ✓ la levée des freins à l'emploi, ✓ des actions de formation, ✓ la mise en emploi et le suivi en emploi pendant 6 mois. <p>Le parcours est adapté dans son déroulement, ses phases et les étapes mises en œuvre en fonction de l'évolution des besoins et de la situation du participant.</p> <p>L'accès aux soins et aux droits en matière de santé est une composante essentielle des parcours.</p>
<p>Modalités d'organisation des opérations</p>	<p>Les référent(e)s de parcours devront respecter les procédures en vigueur et utiliser les outils de suivi notamment le logiciel ABC Viesion. Ces procédures sont susceptibles d'être modifiées, elles sont tenues à jour dans l'outil collaboratif du PLIE. Les référent(e)s de parcours et leur responsable sont informés au fur et à mesure des changements opérés.</p> <p>Pour cela ils-elles devront disposer d'une connexion permanente à Internet.</p> <p>Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ accueillir les personnes orientées et compléter les documents de préparation du Comité d'Accès et de Suivi des Parcours (C.A.S.P) ; ✓ assurer la collecte et la saisie des caractéristiques des participants à l'entrée au PLIE ; ✓ compléter et cosigner l'acte d'engagement attestant de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé ; et renouveler cet engagement conformément au protocole d'accord (contrat initial de 18 mois, renouvellement 12 mois maximum) ✓ établir et formaliser un diagnostic et un plan d'action vers l'emploi ✓ tenir une feuille d'émargement par participant ; ✓ tenir à jour en permanence le dossier administratif et les informations sur le parcours de chaque participant sur le logiciel des PLIE : ABC Viesion ; ✓ établir les fiches de liaisons vers les opérateurs du plan d'action de PLIE ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ renseigner les critères FSE de sortie immédiate ; ✓ recueillir les justificatifs de sorties.
Périmètre de l'accompagnement	L'appel à projet vise à répondre aux besoins des participants du PLIE sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, soit une file active mensuelle moyenne de 76 personnes.
Critères du public ciblé par le PLIE	Personnes reconnues travailleurs handicapés
Actions collectives	<p>Pour contribuer à réduire l'isolement des participants et développer leur dynamique personnelle, le/la référent(e) mettra en place des actions d'accompagnement et/ou de suivi collectifs. Il/elle bénéficiera pour cela de l'appui de son employeur et du coordonnateur du PLIE. Ces actions collectives seront soumises pour validation au coordonnateur du PLIE avant d'être mises en place. L'engagement demandé pour la préparation et l'animation de ces actions collectives est de 3 à 5 jours par ETP et par an.</p> <p>A noter que ces actions collectives ne constituent pas une étape de parcours mais peuvent être décomptées comme « rendez-vous avec présence ».</p>
Objectifs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils méthodologiques et respect des procédures définies par le PLIE et mises à disposition sur l'espace partagé ; - Formalisation par écrit d'un diagnostic pour chaque participant(e) intégré(e) au PLIE ; - Orientation de chaque participant(e) intégré(e) au PLIE vers une étape de sensibilisation aux questions liées à la santé ; - Suivi en emploi et/ou la formation qualifiante jusqu'à 6 mois ; - En terme de communication, il conviendra d'informer le service Emploi et Valorisation des Compétences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de toute action de communication et/ou de relation publique et relation presse, de soumettre au service Emploi et Valorisation des Compétences, tous les supports de communication avant diffusion et de solliciter la présence d'un élu de la collectivité pour les actions de relations presse et relation publique.
Objectifs quantitatifs du PLIE	<p>Accompagnement d'au moins 76 personnes en file active</p> <p>Objectif du PLIE en terme de sorties défini au point 5.2 du protocole d'accord. Il est de 60% en cumulant les sorties en emploi et dynamiques / l'ensemble des sorties hors orientation, santé, déménagement, décès et incarcération.</p> <p>Durée moyenne de parcours : 24 mois</p>
Objectifs quantitatifs conventionnés avec l'opérateur dans le cadre de l'appel à projets	<p>Le protocole d'accord du PLIE précise les indicateurs quantitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - File active moyenne : 76 participants / ETP - Accompagnement renforcé caractérisé par la fréquence des contacts : 1 entretien physique avec présence / mois / participant - Durée moyenne sans contact entre le référent et le participant

	<p>inférieur à 2 mois</p> <p>- Mise en place de 3 étapes de parcours minimum par an</p> <p>En outre, le délai pour l'entretien d'accueil d'une personne orientée vers un/e référent(e) est fixé à 15 jours maximum.</p>
Compétences requises	<p><u>Pour les référent(e)s de parcours :</u></p> <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances du droit du travail, des dispositifs et des acteurs de l'emploi ; - Connaissance de la législation et de la réglementation relatives aux dispositifs d'insertion ; - Connaissance de l'environnement économique et des employeurs ; - Connaissance des spécificités liées à l'accompagnement de personnes reconnues travailleurs handicapés - Maîtrise des techniques de recherche d'emploi ; - Maîtrise des méthodologies d'accompagnement de projets professionnels ; - Maîtrise des techniques de communication, d'écoute active et d'entretien ; - Maîtrise des outils informatiques bureautiques et aisance dans l'utilisation de logiciels dédiés. <p>Savoir être professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte capacité relationnelle et d'adaptation à des publics variés ; ✓ Expérience requise dans la relation entreprise ; ✓ Capacité à susciter l'adhésion, à mobiliser et à motiver ; ✓ Capacité à travailler en équipe et en réseau ; ✓ Aptitude à la négociation ; ✓ Capacité à respecter des objectifs quantifiés ; ✓ Capacité à respecter une rigueur et des contraintes administratives. <p>Pour mémoire, à la demande de l'opérateur, le PLIE peut participer aux procédures de recrutement pour fournir un avis technique.</p> <p><u>Encadrement</u> : compétences et expérience en management et en gestion.</p>
Modalité de fonctionnement – Compétence du CASP	<p>Le CASP se réunit 1 fois par mois et valide les participants reconnus travailleurs handicapés qui seront suivis par l'opérateur. Seul le CASP est décisionnaire de l'entrée des participants. En aucun cas l'opérateur ne peut se substituer à l'autorité du CASP et mettre en cause ses décisions. Ainsi, les participants validés par le CASP devront être accompagnés par l'opérateur, qui s'engage à faire signer le contrat d'engagement dès le 1^{er} rendez-vous avec le participant.</p> <p>Compte tenu de la spécificité du public concerné, la participation d'un référent ou de son employeur spécialisé Travailleur Handicapé au CASP pourra être demandée, afin que la décision d'intégrer une personne au PLIE soit irrévocable.</p>
Critères de sélection	<p>Concordance entre le cœur de métier de l'opérateur et</p>

l'accompagnement renforcé de personnes en parcours d'insertion.
Moyens et outils dédiés à l'encadrement et au suivi de l'opération.
Expérience et compétences des personnes affectées à l'opération.



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2018/2019 – A
Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	3 – Appui technique pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés
Référence PON FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1
Date de début	01/04/2018
Date de fin	31/12/2019
Contexte opérationnel	<p>De nombreux dispositifs existent en faveur de l'insertion des personnes reconnues travailleur handicapé. Ces dispositifs évoluent régulièrement.</p> <p>L'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés soulèvent des problématiques particulières.</p> <p>L'ensemble des référent(e)s de parcours du PLIE ne dispose pas d'une connaissance actualisée de ces dispositifs.</p>
Description des projets	En réponse au contexte exposé ci-dessus, le PLIE souhaite mettre un place un appui technique auprès des référent(e)s de parcours concernant l'accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés de leur portefeuille.
Modalités d'organisation des opérations	Les opérateurs décriront les modalités proposées en réponse à l'objectif de l'action
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	<p>On dénombre environ 100 travailleurs reconnus travailleurs handicapés dans l'ensemble de la file active du PLIE.</p> <p>Objectifs : apporter un appui technique individuel et éventuellement collectif aux référent(e)s du PLIE pour leur permettre d'appréhender au mieux la question du handicap dans leurs accompagnements et de mobiliser les dispositifs les mieux adaptés pour la construction des parcours vers l'emploi.</p>
Compétences requises	<p>Connaissance des dispositifs et des problématiques liés à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapé.</p> <p>Expérience de l'accompagnement renforcé vers l'emploi de public relevant de l'insertion.</p>

Critères de sélection	Expertise et expérience de l'opérateur et de l'intervenant(e) vis-à-vis des compétences requises. Opérationnalité des modalités de l'appui technique proposé vis-à-vis de l'objectif.
-----------------------	--



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2018/2019 – A
Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	4 – Mise en situation de travail et encadrement technique
Axe stratégique FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1
Date de début	01/01/2018
Date de fin	31/12/2019
Contexte opérationnel	<p>L'accompagnement vers l'emploi est l'objectif central du PLIE Pau-Pyrénées avec comme condition de sortie positive principale le maintien en emploi sur une durée de plus de six mois.</p> <p>Une part importante des participant(e)s n'a pas d'expérience de travail ou des expériences trop anciennes pour accéder directement à l'emploi sur le marché du travail.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de permettre aux participant(e)s de pouvoir découvrir ou renouer avec le monde du travail : rythme de travail, ponctualité, vie collective, compréhension de consignes, atteinte d'objectifs, respect des règles de sécurité, comportement adaptés, rapport à la hiérarchie...</p> <p>En outre la mise en emploi dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique permet d'interrompre la période d'inactivité et de compléter les revenus de la personne.</p> <p>Ces périodes d'adaptation nécessitent un accompagnement particulier de ces participant(e)s pour permettre leur intégration dans le travail et leur retour à l'emploi durable.</p>
Description des projets	<p>Les opérateurs candidats, Structure d'Insertion par l'Activité Economique, feront des propositions d'opérations pour apporter des réponses aux enjeux du contexte présenté ci-dessus.</p> <p>Ces opérations pourront par exemple porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la mise en situation de travail des participants du PLIE ; ✓ l'accompagnement technique des participants dans l'emploi...
Modalités d'organisation des opérations	L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE Pau-Pyrénées. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ; ▪ tenir une feuille d'émargement (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ; ▪ tenir à jour l'agenda des intervenants éventuels ; ▪ communiquer avec les référents et instances du PLIE ; ▪ réaliser un suivi tripartite pour chaque participant(e).
Objectifs qualitatifs	La définition des objectifs qualitatifs propres à chaque action / opération sera proposée par les opérateurs.
Objectifs quantitatifs	<p>La définition des objectifs quantitatifs propres à chaque action / opération seront proposés par les opérateurs.</p> <p>Ils comprendront à minima le nombre de participant(e)s concernés par l'opération / action.</p> <p>Des indicateurs de suivi de ces objectifs devront être proposés et mentionnés dans la demande de financement.</p>
Critères de sélection des participant(e)s de l'opération	Critères conformes au protocole d'accord du PLIE Pau-Pyrénées.
Compétences requises	Selon les actions proposées, les opérateurs préciseront le niveau de qualification des intervenants et les conditions d'accueil des participant(e)s proposées.
Obligations de l'organisme	L'organisme devra respecter l'ensemble des conditions du présent appel à projet telles que présentées en première partie de celui-ci, notamment en termes de communication concernant l'intervention financière du FSE.



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2018/2019 – A
Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	5 – Relation entreprises et mise en emploi
Référence PON FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 2
Date de début	01/01/2018
Date de fin	31/12/2019
Contexte opérationnel	<p>L'accompagnement vers l'emploi est l'objectif principal du PLIE Pau-Pyrénées avec comme condition de « sortie en emploi » le maintien en poste sur une durée de plus de six mois consécutifs ou 9 mois d'emploi sur 12.</p> <p><u>VISITES ET IMMERSIONS EN ENTREPRISE</u> Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de permettre aux participants de pouvoir découvrir le monde du travail et des secteurs d'activité différents au travers de visites d'entreprises et/ou d'immersions. Cela constitue une étape essentielle pour valider leurs compétences, compléter leur parcours d'insertion et définir leur objectif professionnel.</p> <p><u>RECHERCHE D'OFFRES D'EMPLOI CIBLEE</u> La recherche d'offres d'emploi adaptées au public accompagné par le PLIE est un enjeu essentiel pour disposer d'une offre correspondant aux profils de ces publics.</p> <p><u>MEDIATION SUR L'EMPLOI</u> Le placement des participants sur ces offres nécessite un travail de médiation et d'accompagnement tant pour la mise en place des contrats que pour le suivi et le maintien des participants en emploi. Il convient de distinguer deux objectifs pour les actions de médiation vers l'emploi : des emplois qui constituent des « étapes de parcours » (validation de projet professionnel, urgence financière, réouverture de droits...) et les emplois qui visent une « solution durable ».</p>
Description des projets	<p>Les opérateurs candidats à l'appel à projets feront des propositions d'opérations, décomposées ou non en plusieurs actions, pour apporter des réponses aux enjeux du contexte présenté ci-dessus.</p> <p>Ces opérations pourront par exemple porter sur :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - des visites d'entreprises et/ou immersion sous forme de PMSMP ; - la recherche d'offres adaptées aux publics accompagnés par le PLIE ; - la diffusion de ces offres à l'équipe de référentes du PLIE et directement au public PLIE ; - la médiation de participants du PLIE sur ces offres ; - le suivi auprès des employeurs de ces mises en emploi.
<p>Modalités d'organisation des opérations</p>	<p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE Pau-Pyrénées. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et la saisie des caractéristiques des participants à l'entrée dans les opérations ; - Informer et mobiliser les référent(e)s de parcours pour la prescription sur l'opération ; - Tenir une feuille d'émargement (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ; - Communiquer avec les référent(e)s et instances du PLIE ; - Le cas échéant, réunir les pièces justifiant de la mise en emploi et des sorties positives (maintien en emploi > 6 mois) et les transmettre aux référent(e)s, une copie étant conservée par l'opérateur ; - Réaliser un bilan pour chaque participant à la fin de l'opération. <p>En fin d'accompagnement et pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner les critères FSE de sortie immédiate ; - Retourner la fiche de liaison accompagnée du bilan de l'action au référent de parcours sous 10 jours.
<p>Critères du public ciblé par le PLIE</p>	<p>Conformément au protocole d'accord du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de longue durée, - Bénéficiaires de minimas sociaux, notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité (RSA) - Personnes reconnues travailleurs handicapés, - Chefs de famille monoparentale, - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, - Salarié(e)s en contrats aidés sans accompagnement professionnel hors employeur, - Autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, notamment les personnes isolées, les réfugiés, les personnes accompagnées par le SPIP : en milieu fermé (dont la peine est potentiellement aménageable), en milieu ouvert (personnes condamnées à une peine restrictive de liberté : peine autre que la prison), ayant une 1^{ère} expérience professionnelle, dont la situation de présente pas d'obstacles incontournables à l'emploi et mobilisées sur une recherche d'emploi
<p>Objectifs qualitatifs et quantitatifs</p>	<p>2 formulations possibles :</p> <p>Soit ces objectifs sont fixés par le PLIE sur la base de ceux donnés</p>

	<p>en 2016, pour rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'entreprise en tant qu'étape de parcours - 109 personnes/an et 35PMSMP/an - Taux de reprise d'activité (contrat de travail ou PMSMP) = 75% - Accès à l'emploi durable : 57 personnes/an <ul style="list-style-type: none"> • Taux de sorties positives : 40 personnes/an <p>Soit ces objectifs ainsi que les indicateurs de suivi sont proposés par l'opérateur, ils devront être mentionnés dans le dossier de demande de financement et comprendront à minima le nombre de participants concernés par l'opération/action</p>
Compétences requises	Selon les actions proposées, les opérateurs préciseront le niveau de qualification des intervenants et le cas échéant les conditions d'accueil des participants proposées.
Critères de sélection	Selon les actions proposées, le fait que l'opérateur dispose d'un réseau d'entreprises constitué sera un élément de sélection des candidatures. A cette fin, les opérateurs sont invités à présenter les caractéristiques de leur réseau éventuel.